Accord de pêche CE/Angola: protocole pour la période du 3 mai 1995 au 2 mai 1999

1996/0176(CNS) - 20/01/1997

La commission a adopté, le 20 janvier 1996, le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE, P) sur l'accord de pêche avec l'Angola. Le rapporteur se félicite de cet accord car il comporte plusieurs points positifs. La durée de trois ans (mai 96 - mai 99) permet au secteur de planifier ses activités; si le coût augmente, c'est la contrepartie d'une extension des possibilités de pêche de certaines espèces commercialement intéressantes; de plus, pour la première fois, un repos biologique peut être décrété en cas de diminution des stocks. Enfin, il a un impact positif en matière de développement, notamment sur le plan de la formation par l'augmentation du nombre de marins angolais à bord des navires communautaires. Si tous ces éléments sont positifs, il convient, comme l'a souligné le rapporteur, d'améliorer le processus décisionnel au sein de l'UE. Les amendements visent donc à une meilleure information du PE, notamment par l'élaboration d'un bilan par la Commission européenne avant tout renouvellement de ce protocole.